

Fiche technique n°1 – TA PTEM HC

**Accès par la voie du Tableau d'Avancement au grade de professeur technique
de l'enseignement maritime hors classe
au titre de l'année 2026**

<p>Les conditions statutaires</p>	<p>L'avancement au grade de professeur technique de l'enseignement maritime hors classe (PTEM HC) se fait au choix par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement.</p> <p>Sont proposables au choix, les professeurs techniques de classe normale :</p> <ul style="list-style-type: none"> • justifiant, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle le tableau d'avancement est établi, de deux ans d'ancienneté dans le 9^e échelon de leur grade. <p>Pour la « campagne 2026 », les conditions statutaires devront être remplies au plus tard le 31 décembre 2026.</p>
<p>Les textes de références</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Décret n°93-752 du 29 mars 1993 modifié (art. 18)
<p>Les points de références LDG</p>	<p>Conformément à la fiche annexée aux Lignes Directrices de Gestion : « Avancement au choix du 1^{er} au 2^e niveau de grade en catégorie A », l'instruction des propositions de promotion se fonde sur des critères communs avec l'analyse :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de la valeur professionnelle : qualités développées, compétences acquises, implication dans l'exercice des fonctions, résultats obtenus sur les différentes fonctions ou postes tenus • de la qualité du parcours professionnel : nature des fonctions exercées, durée des fonctions, variété des environnements <p>En complément, l'accès au second niveau de grade en catégorie A s'appréciera notamment à travers l'examen :</p> <ul style="list-style-type: none"> • des capacités d'adaptation : <ul style="list-style-type: none"> ✓ changement de posture (responsable d'équipe, de projet, ...), changement de domaine, changement d'environnement ✓ investissement personnel en matière d'acquisition ou de consolidation de compétences ✓ capacité à intégrer les nouveaux outils, les nouveaux processus et à trouver sa place dans un collectif de travail. • des qualités développées dans les postes occupés : <ul style="list-style-type: none"> ✓ réactivité, adaptabilité, persévérance, maîtrise de soi ✓ sens de l'initiative, de la pédagogie ✓ autonomie ✓ niveau de compétence détenue dans un domaine donné et capacité à constituer une ressource (réfèrent métier, personne-ressource...) ✓ spécialisation ou expertise reconnue par un des comités de domaine • de l'ancienneté dans le corps et le mode d'accès à la catégorie A
<p>Les points de vigilance</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Concrétisation : Le niveau de poste occupé par l'agent doit être adapté au grade de promotion. Si tel n'est pas le cas, une requalification ou un élargissement des missions sera utilement opéré par le chef de service et la nouvelle fiche de poste, validant des fonctions élargies, sera adressé au MTE, gestionnaire du corps. • Pour mémoire, la situation des agents méritants en fin de carrière, n'ayant pas bénéficié d'évolution de corps ou de grade durant leur carrière, est prévue par le 7^o de l'article 3 du décret n° 2010-888 du 28 juillet 2010 modifié relatif aux conditions générales de l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires de l'État :

« lorsque le fonctionnaire a atteint, depuis au moins trois ans au 31 décembre de l'année au titre de laquelle il est procédé à l'évaluation, le dernier échelon du grade dont il est titulaire et lorsque la nomination à ce grade ne résulte pas d'un avancement de grade ou d'un accès à celui-ci par concours ou promotion internes ses perspectives d'accès au grade supérieur sont abordées au cours de l'entretien d'évaluation professionnel et font l'objet d'une appréciation particulière du supérieur hiérarchique dans le compte rendu de cet entretien. »

Informations et statistiques générales (campagne de promotions au titre de l'année 2025)

	Total	% Femmes	% Hommes
Nombre de promouvables	9	11 %	89 %
Nombre d'agents proposés par les harmonisateurs	A venir	%	%
Nombre de promus		0 %	%
Age moyen des promus	ans		
Age minimum des promus	ans		
Age maximum des promus	ans		
Ancienneté moyenne détenue par les promus dans le grade d'appel (avant promotion)	ans		

Par dérogation, le plafond de promotion au grade de professeur technique de l'enseignement maritime hors classe (PTEM HC) pour l'année 2025 et les suivantes n'est plus déterminé en fonction d'un taux de promotion mais par un nombre maximum de promotion. Le nombre maximum de promotion à ce grade pour 2025 est en cours de détermination.

Informations générales au titre de la campagne 2026

Par dérogation, le plafond de promotion au grade de professeur technique de l'enseignement maritime hors classe (PTEM HC) pour l'année 2025 et les suivantes n'est plus déterminé en fonction d'un taux de promotion mais par un nombre maximum de promotion. Le nombre maximum de promotion à ce grade pour 2026 est en cours de détermination.

Les listes de promouvables en cours de constitution seront communiquées ultérieurement

Fiche technique n°2 – TA PTEM CE

**Accès par la voie du Tableau d'Avancement au grade de professeur technique
de l'enseignement maritime de classe exceptionnelle
au titre de l'année 2026**

<p>Les conditions statutaires</p>	<p>L'avancement au grade de professeur technique de l'enseignement maritime de classe exceptionnelle (PTEM CE) se fait au choix par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement.</p> <p>Sont proposables au choix les professeurs techniques hors classe :</p> <ul style="list-style-type: none"> • justifiant, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle le tableau d'avancement est établi, d'avoir atteint au moins le 5^e échelon de leur grade. <p>Pour la « campagne 2026 », les conditions statutaires devront être remplies au plus tard le 31 décembre 2026.</p>
<p>Les textes de références</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Décret n°93-752 du 29 mars 1993 modifié (art. 18-1)
<p>Les points de références LDG</p>	<p>Conformément à la fiche annexée aux Lignes Directrices de Gestion : « Avancement au choix du 2^e au 3^e niveau de grade en catégorie A », l'instruction des propositions de promotion se fonde sur des critères communs avec l'analyse :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de la valeur professionnelle : qualités développées, compétences acquises, implication dans l'exercice des fonctions, résultats obtenus sur les différentes fonctions ou postes tenus • de la qualité du parcours professionnel : nature des fonctions exercées, durée des fonctions, variété des environnements <p>En complément, l'accès au troisième niveau de grade en catégorie A s'appréciera notamment à travers l'examen :</p> <ul style="list-style-type: none"> • des qualités développées au cours de la carrière montrant la capacité à tenir des fonctions d'un niveau supérieur ; <ul style="list-style-type: none"> ✓ qualité d'encadrement et aptitude à diriger ✓ capacité avérée au pilotage de projets complexes, d'équipes pluridisciplinaires ✓ recul, capacité de jugement, esprit de synthèse, d'analyse ✓ force de proposition • de la qualité, de la dynamique et de la nature de l'ensemble du parcours, avec un focus au 2^e niveau de grade : <ul style="list-style-type: none"> ✓ responsabilités, niveau et exposition des fonctions exercées, ✓ diversité des fonctions, changements d'environnement, mobilité fonctionnelle, structurelle et ou géographique, y compris hors fonction publique, changements de thématiques, de postures ✓ expertise, spécialisation, rayonnement • spécialisation ou expertise reconnue par un des comités de domaine ou le comité d'évaluation scientifique <p>L'accès, à ce grade sommital en catégorie A, a vocation à reconnaître la réussite dans l'exercice de fonctions d'un haut niveau de responsabilité à travers des parcours accomplis, solides et dynamiques.</p>
<p>Les points de vigilance</p>	<p><u>Sans objet</u></p>

Informations et statistiques générales (campagne de promotions au titre de l'année 2025)

	Total	% Femmes	% Hommes
Nombre de promouvables	12	16 %	84 %
Nombre d'agents proposés par les harmonisateurs	A venir	%	%
Nombre de promus	/	0 %	%
Age moyen des promus	ans		
Age minimum des promus	ans		
Age maximum des promus	ans		
Ancienneté moyenne détenue par les promus dans le grade d'appel (avant promotion)	ans		

Le grade de professeur technique de l'enseignement maritime de classe exceptionnelle a été créé par décret n° 2024-1213 du 27 décembre 2024 modifiant le statut particulier des professeurs techniques de l'enseignement maritime. Par dérogation, le plafond de promotion au grade de professeur technique de l'enseignement maritime de classe exceptionnelle (PTEM CE) pour l'année 2025 et les suivantes n'est plus déterminé en fonction d'un taux de promotion mais par un nombre maximum de promotion. Le nombre maximum de promotion à ce grade, pour 2025, est en cours détermination.

Informations générales au titre de la campagne 2026

Par dérogation, le plafond de promotion au grade de professeur technique de l'enseignement maritime de classe exceptionnelle (PTEM CE) pour l'année 2025 et les suivantes n'est plus déterminé en fonction d'un taux de promotion mais par un nombre maximum de promotion. Le nombre maximum de promotion à ce grade, pour 2026, est en cours de détermination.

Les listes de promouvables en cours de constitution seront communiquées ultérieurement